

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2052 accordant une indemnité de technicité au personnel militaire appartenant à la mission géographique de la Côte française des Somalis

n° 2052

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la lettre n° 1881 S. G. (en date du 1er avril 1947 du Ministre de la France d'outre-mer : Vu la lettre n° 1994 S. G. C. du 9 août 1917 de la note administrative n° 2469/S. G. O. M. du 4 octobre 1947 de l'inspection générale des services géographiques d'outre-mer: Vu les décisions ministérielles n° 132 196- T. C./P. O. 2 et n° 152830 T. C./P. S. O. 3 des 31 juillet et 9 août 1947. désignant le chef de bataillon d infanterie coloniale Chavat (Georges) et le sergent-chef Sebart (André), pour servir à la mission géographique de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Lue indemnité mensuelle de technicité, suivant les taux ci-après, est accordée au personnel militaire appartenant à la mission géographique de la Côte française des Somalis, pendant la durée de son séjour à la colonie : — officier : 1.500 francs; — sous-officier : 750 francs. Art. 2. — La dépense est imputable au budget local pour l'exercice 1947, au

chapitre 16,

article 2

et pour l'exercice 1948 i

chapitre 13,

article 5

Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité ainsi que le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.